



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS LIÉVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de certifier le service fait.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site de Bully-les-Mines, ou M. Frédéric NACINOVICH, Responsable Territorial Solidarités de Lens Liévin Site de Lens 1, ou Mme Virginie BECQUET NATIEZ, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site de Lens 2, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site d'Avion, ou Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site de Liévin ou les Directeurs de Maisons du Département Solidarité visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site de Bully-les-Mines, M. Frédéric NACINOVICH, Responsable Territorial Solidarités de Lens Liévin Site de Lens 1, Mme Virginie BECQUET NATIEZ, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site de Lens 2, Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site d'Avion, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site de Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt).

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des

Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site de Bully-les-Mines, M. Frédéric NACINOVICH, Responsable Territorial Solidarités de Lens Liévin Site de Lens 1, Mme Virginie BECQUET NATIEZ, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site de Lens 2, Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site d'Avion, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités de Lens Liévin Site de Liévin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile LECOMTE, Cheffe du Service Social Départemental de Lens Liévin Site d'Avion, Mme Nadine MULLER, Cheffe du Service Social Départemental de Lens Liévin Site de Lens 2, Mme Aurore MALBRANQUE, Cheffe du Service Social Départemental de Lens Liévin Site de Lens 1, Mme Marie-Laure BOULHEMZE, Cheffe du Service Social Départemental de Lens Liévin Site de Bully-les-Mines et M. Alexandre ANDOUCHE, Chef du Service Social Départemental de Lens Liévin Site de Liévin** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECOMTE, Cheffe du Service Social Départemental de Lens Liévin Site d'Avion, Mme Nadine MULLER, Cheffe du Service Social Départemental de Lens Liévin Site de Lens 2, Mme Aurore MALBRANQUE, Cheffe du Service Social Départemental de Lens Liévin Site de Lens 1, Mme Marie-Laure BOULHEMZE, Cheffe du Service Social Départemental de Lens Liévin Site de Bully-les-Mines et M. Alexandre ANDOUCHE, Chef du Service Social Départemental de Lens Liévin

Site de Liévin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité ou les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégations de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine CREPEL, Cheffe du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine CREPEL, Cheffe du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Pauline ARTISIEN, Cheffe du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline ARTISIEN, Cheffe du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie HOFFMANN, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie HOFFMANN, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance ou les Responsables-Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine COUSYN et Mme Laurence BRUNEEL, Responsables-Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine COUSYN et Mme Laurence BRUNEEL, Responsables-Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance ou les Responsables-Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Nathalie GREBERT, Assistantes de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Nathalie GREBERT, Assistantes de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Pauline DECAUDIN, Cheffe du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin, Mme Lindsay DETAVERNIER, Médecin-Adjointe (à l'exception des délégations relatives à « l'encadrement du personnel »), Mme Gladys DEBREU, Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Site d'Avion, Mme Caroline TOP, faisant fonction de Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Site de Lens 1, Mme Pascale ANDRIES, Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Site de Lens 2, Mme Nathalie MYSLIWSKI, faisant fonction de Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Site de Liévin et Mme Christine NATONEK, Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Site de Bully-les-Mines, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :**

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline DECAUDIN, Cheffe du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, seront exercées par Mme Lindsay DETAVERNIER, Médecin-Adjointe, y compris les délégations relatives à « l'encadrement du personnel ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline DECAUDIN, Cheffe du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin, Mme Lindsay

DETAVERNIER, Médecin-Adjointe, Mme Gladys DEBREU, Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Site d'Avion, Mme Caroline TOP, faisant fonction de Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Site de Lens 1, Mme Pascale ANDRIES, Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Site de Lens 2, Mme Nathalie MYSLIWSKI, faisant fonction de Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Site de Liévin, ou Mme Christine NATONEK, Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Site de Bully-les-Mines, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile ou les Chefs de Service Local de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Zoé TAILLIEZ, Cheffe du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Site d'Avion, Mme Marie WIBAUT, Cheffe du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Site de Lens 1, Mme Laëtitia OLIVE, Cheffe du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Site de Lens 2, Mme Perle MOREIRA, Cheffe du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Site Bully-les-Mines et Mme Virginie CHARPENTIER, Cheffe du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Site de Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) suite à une décision judiciaire ;
- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zoé TAILLIEZ, Cheffe du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Site d'Avion, Mme Marie WIBAUT, Cheffe du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Site de Lens 1, Mme Laëtitia OLIVE, Cheffe du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Site de Lens 2, Mme Perle MOREIRA, Cheffe du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Site Bully-les-Mines ou Mme Virginie CHARPENTIER, Cheffe du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Site de Liévin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité ou les Chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégations de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2025-38 du 6 mars 2025 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 26 février 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY